



## Balcon,terasse sous ma fenetre limite à respecter: vue oblique ou

-----  
Par elisa38

Bonjour,

Mon voisin est en train de construire un balcon terrasse ( sous ma fenêtre et sur le côté). Quand il se déplacera sur sa terrasse il pourra venir se mettre en se tenant droit pour regarder ma fenêtre (sans tourner la tête ni se pencher pour voir ma fenêtre) et il sera à 1 mètre de moi quand je suis à la fenêtre. Est ce considéré comme une vue droite ou une vue oblique ( il n'est pas en face de ma fenêtre, mais il la voit sans se pencher, ni incliner la tête) . Pour l'instant il construit sa terrasse collée à mon mur, je pense qu'au minimum il devrait respecter 60 cm si c'est une vue oblique, alors que si c'est une vue droite il faudrait qu'il recule son mur de 1,9 m ...

Je joints 2 photos :

<https://galerie.volavoile.net/260425-02.jpeg>

<https://galerie.volavoile.net/260425-01.jpeg>

Le muret de sa terrasse sera à 3,4 m , je ne connais pas la hauteur de ma fenêtre ( je ne suis pas sur place) mais connaissant la hauteur des moellons et celle de mes volets j'en déduis qu'elle doit être environ à 3,4 m de hauteur aussi.

Merci d'avance de vos réponses

-----  
Par Marck\_ESP

Bienvenue

La situation que vous décrivez semble concerner plutôt une vue droite, et non une vue oblique... Si votre voisin, en se tenant normalement sur sa terrasse, se trouve face à votre fenêtre et peut vous voir directement en regardant devant lui, c'est une vue droite.

Donc, s'il peut vous voir sans effort (de torsion), la distance de 1 mètre est donc illégale, car elle devrait être de 1,90 m minimum.

Voici ce que je suggère, sachant que vous n'êtes pas sur place...

Contactez une étude de commissaires de justice dans la localité de votre maison. Ils constateront que la distance de 1,90 m (vue droite) n'est pas respectée.

Ils noteront si la construction s'appuie sur votre mur (ce qui peut être une atteinte à votre droit de propriété si le mur n'est pas mitoyen).

Contactez aussi la Mairie (Service Urbanisme) dès demain matin pour demander s'il y a eu une Déclaration Préalable (DP) déposée pour cette terrasse.

Si aucune déclaration n'a été faite, les travaux sont illégaux au titre du Code de l'urbanisme. La mairie peut envoyer la police municipale pour dresser un procès-verbal et ordonner l'interruption des travaux.

Enfin, envoyez un courrier officiel avec Accusé de Réception (LRAR) à votre voisin.

-----  
Par Henriri

Hello !

Personnellement je ne "comprends" pas que la terrasse de votre voisin puisse revenir contre votre façade. SVP pourriez-vous nous fournir un extrait du cadastre montrant la limite de séparation de vos parcelles ?

A+

-----

Par Heniri

Hello !

Personnellement je ne "comprends" pas que la terrasse de votre voisin puisse revenir contre votre façade. SVP pourriez-vous nous fournir un extrait du cadastre montrant la limite de séparation de vos parcelles ?

A+